

POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VCS)

Adoptée par le Conseil d'administration 2023-04-25

Table des matières

1	. INTRODUCTION	6
	1.1 Contexte	6
	1.2 Cadre de la Politique	7
	1.3 Élaboration de la Politique	7
2	. DÉFINITIONS	7
3	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	. 11
4	. PORTÉE	. 12
5	. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES INTERVENANTS	. 13
	5.1 L'ensemble de la communauté collégiale	13
	5.2 Le conseil d'administration	13
	5.3 Le comité permanent	13
	5.4 Le directeur général	13
	5.5 Les dirigeants	14
	5.6 Le personnel	14
	5.7 Les étudiants	14
	5.8 Les dirigeants et représentants des syndicats	14
	5.9 La personne-ressource (guichet unique)	14
	5.10 Les ressources spécialisées	15
	5.11 Les tiers	15
6	. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION	. 15
	6.1 Mesures générales	15
	6.2 Personnes plus à risque	15
7	. FORMATIONS OBLIGATOIRES	. 16
	7.1 Pour les étudiants	16
	7.2 Pour le personnel et les représentants syndicaux	16
	7.3 Pour le directeur général et les dirigeants	17
	7.4 Pour les intervenants de première ligne au Collège (personne-ressource et guichet	
	unique) et le comité permanent	17
	7.5 Pour les tiers	17
8	. MESURES DE SÉCURITÉ	. 17

8.	.1 Informatique et réseaux sociaux	18
9. ACT	MESURES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL ET LES	19
	.1 Rappel	
	.2 Règles à suivre	
10.	STAGES ET AUTRES ACTIVITÉS EXTERNES	
11.	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TIERS	
	1.1 Sanctions	
12.	CODE DE CONDUITE EN RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ	
	2.1 Règles de conduite au Collège	
	2.2 Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité	
	2.3 Sanctions	
13.	SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET	21
	CCOMPAGNEMENTCOMPAGNEMENT	22
	3.1 Guichet unique	
	3.2 Services offerts	
	3.3 Délais	
14.	PROCÉDURES POUR FAIRE UN DÉVOILEMENT, FORMULER UNE PLAINTE OU	
RAP	PORTER UN ÉVÉNEMENT	23
14	4.1 Dévoilement	23
14	4. 2 Plainte administrative	23
14	4. 2 Plainte à un corps policier	24
14	4.3 Signalement d'un événement	24
15.	SUIVI DONNÉ À UN DÉVOILEMENT OU UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE	24
15	5.1 Dévoilement	24
1	5.2 Plainte administrative	24
1	5.3 Intervention dans la communauté collégiale	25
16.	CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS	
	6.1 Règles générales	
	6.2 Personne mineure et situations particulières	
	MESURES VISANT À PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES	

18.	SANCTIONS POUR MANQUEMENTS À LA POLITIQUE	. 27
19.	ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE	. 27
20.	ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE	. 28
21.	RÉVISION DE LA POLITIQUE	. 28
22.	REDDITION DE COMPTES	. 28
Annex	e 1- OPTIONS	29
Annex	e 2- DÉVOILEMENT/SIGNALEMENT	. 30
Annex	e 3 PLAINTE ADMINISTRATIVE	. 31
Annex	e 4- ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE	. 32
ANNE	KE 5- RÉFÉRENCES RESSOURCES ET SERVICES POLICIERS	. 33
ANNE	KE 6- LISTE DES FORMULAIRES	. 37

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

La Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, adoptée et sanctionnée le 8 décembre 2017, prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent, avant le 1^{er} janvier 2019, adopter une Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel et la mettre en œuvre au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

La loi comporte des indications et des obligations sur plusieurs aspects, notamment en matière d'élaboration de la Politique et de consultation, de formation obligatoire à la communauté collégiale, d'offre de services de soutien et d'accompagnement, d'adoption d'un code de conduite en situation de relation pédagogique ou d'autorité et de détermination de règles d'encadrement d'activités sociales et d'accueil des étudiants.

Le Collège, dans sa Politique, doit faire état des sanctions imposées lorsqu'on contrevient aux dispositions de la Politique.

Le Collège est aussi dans l'obligation de transmettre sa Politique au ministre après son adoption et de l'informer, au fur et à mesure, de toutes les modifications apportées à la Politique.

Les exigences de la Loi à l'égard des collèges et universités rejoignent entièrement les valeurs fondamentales du Collège O'Sullivan de Québec ainsi que son engagement à offrir et promouvoir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement et de violence.

La Politique est une occasion pour le Collège de réaffirmer que le respect est une valeur fondamentale en plus de renforcer les actions en place pour contrer toutes formes de violences, y compris celles à caractère sexuel.

Ainsi la Politique, tout en prévoyant des services, des modes d'accompagnement et des mesures de soutien dans les cas de violences à caractère sexuel, et ce sans que le Collège ne se substitue au processus d'enquête policière ou au processus judiciaire, accorde une place importante à l'éducation, la sensibilisation et la prévention sur cette question, en concordance avec la mission première et les valeurs fondamentales du Collège.

Toute la communauté collégiale doit se conformer à la Politique de même que les intervenants externes avec qui le Collège entretient des relations.

1.2 Cadre de la Politique

La Politique s'appuie sur plusieurs documents juridiques canadiens et québécois tels que le Code criminel, le Code civil du Québec, les Chartes des droits et libertés, la Loi sur les normes du travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail, les diverses règles du droit du travail et les lois et règlements ayant trait à la protection des renseignements personnels (liste non exhaustive).

La Politique est en harmonie avec les politiques et règlements actuels du Collège ainsi que les contrats de travail et les conventions collectives qui le lient à ses employés.

La Politique, conformément à la Loi, est distincte de toute autre politique adoptée par le Collège.

1.3 Élaboration de la Politique

Conformément à l'article 7 de la Loi, le Collège a créé un **comité permanent** « afin d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi » de la Politique, sur lequel siègent des étudiants, des enseignants ainsi que des membres du personnel et de la direction.

Avant que la Politique ne soit soumise au conseil d'administration, le comité a consulté les étudiants, les enseignants, le personnel, la direction, et le syndicat des enseignants.

Pour l'élaboration de la présente Politique, le Collège s'est associé à d'autres collèges privés, ce qui a donné lieu à des échanges d'information et un partage de bonnes pratiques. Cette association a permis de développer des modes de collaboration pour l'implantation de la Politique et son application, modes de collaboration auxquels le Collège et le comité permanent peuvent recourir.

2. DÉFINITIONS

Activités: « Activités sociales ou d'accueil organisées par (le Collège), un membre de son personnel, un dirigeant, une organisation sportive ou une association étudiante »¹. Comprend aussi les activités socioculturelles et sportives intra murales et inters collégiaux

¹ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 3 (5), RLRQ c. P-22.1

Agression sexuelle: « Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel. On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels, inceste, prostitution et pornographie juvéniles. »²

Collège : Collège O'Sullivan de Québec

Comité : Comité permanent créé par le Collège conformément à la *Loi visant à prévenir* et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

Communauté collégiale : Étudiants, dirigeants et membres du personnel ainsi que le syndicat, tels que définis dans la Politique

Consentement: « Le consentement est l'accord volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle. La conduite qui ne comporte pas d'accord volontaire à se livrer à une activité sexuelle ne constitue pas un consentement. En tout temps, une personne peut retirer son consentement.

Le consentement d'une personne n'est pas valide dans les cas suivants :

- l'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers;
- la personne est incapable de le formuler, notamment parce qu'elle est intoxiquée par des drogues ou de l'alcool ou qu'elle est inconsciente, par exemple;
- la personne est incitée à l'activité sexuelle par abus de confiance ou de pouvoir;
- la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité;

² Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, gouvernement du Québec, 2001, p. 22

- après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.

Au Canada, l'âge du consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Il est porté à 18 ans dans les cas suivants :

- le partenaire sexuel de la personne est en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis d'elle;
- la personne est dépendante de son partenaire sexuel;
- la relation entre les deux personnes constitue de l'exploitation sexuelle. »³

Dévoilement/signalement : « [...] On entend par « dévoilement » le fait qu'une personne révèle qu'elle a été victime (ou témoin) d'une violence à caractère sexuel. Le dévoilement ne mène pas nécessairement à une plainte formelle. »⁴

Dans la présente Politique, les termes dévoilement et signalement sont synonymes, sauf si le contexte s'y oppose.

Dirigeant : Personne qui occupe un poste de directeur ou de cadre ou de responsable de de campus

Étudiant: Toute personne inscrite à une activité de formation donnée par le Collège ou qui y participe, que cette activité soit créditée ou non et qu'elle mène à l'obtention ou non d'un diplôme, d'une attestation d'études ou de toute autre certification

Guichet unique : Ensemble des ressources et services en matière de violences à caractère sexuel offerts par le Collège et dont le premier niveau de contact est désigné sous le vocable de personne-ressource dans le texte de la Politique

Harcèlement sexuel : « Le harcèlement sexuel est inclus dans la définition de harcèlement psychologique. Il peut donc s'agir d'une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste. Le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

³ Inspirée de : « La définition de consentement à l'activité sexuelle », ministère de la Justice, gouvernement du Canada, en ligne : http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/def.html et de « L'âge du consentement aux activités sexuelles », ministère de la Justice, gouvernement du Canada, en ligne : http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html

⁴ Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. »⁵

Inconduite sexuelle: « L'inconduite sexuelle fait référence à des gestes à connotation sexuelle qui surviennent dans le cadre d'une relation professionnelle au sens du Code des professions (Code des professions, RLRQ, c. C-26, art. 59.1). »⁶

Lieux : Ensemble des lieux dont le Collège est propriétaire, locataire ou utilisateur et où il exerce ses activités, y compris les stationnements et campus situés en dehors des édifices principaux, et de façon générale, ses terrains et bâtiments

Loi : Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur⁷

Membre externe : Toute personne qui n'est pas membre du personnel et qui siège à des comités de travail ou des instances tels le comité exécutif ou le conseil d'administration

Ministère : ministère de l'Enseignement supérieur

Ministre : ministre de l'Enseignement supérieur

Personne ciblée : Personne présumée être l'auteur de violences à caractère sexuel

Personnel: Toute personne employée par le Collège, quel que soit sa fonction, son titre, son statut ou son mode de rémunération, y compris les contractuels et les personnes travaillant sur mandat

Plaignant: Personne qui porte plainte

Plainte: « Une plainte est une démarche formelle de la victime visant à dénoncer officiellement une situation [de violence à caractère sexuel] à un établissement d'enseignement ou à un service de police. Une plainte administrative vise à faire reconnaître l'existence d'une situation d'inconduite ou de harcèlement sexuel et à sanctionner la personne mise en cause. Par ailleurs, une plainte policière implique la possible perpétration d'un acte criminel. »⁸

⁵ Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.3

⁶ Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.4

⁷ Pour consultation du texte intégral : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-22.1

⁸ Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

Politique : La présente Politique, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement

Relation d'autorité: Le principe de l'autorité induit une relation hiérarchique entre deux individus. Dans le contexte de la Politique, la définition couvre toutes les relations entre, d'une part, un dirigeant, un membre du personnel, un entraîneur et un bénévole d'une organisation sportive et, d'autre part, un étudiant, y compris les relations d'aide.⁹

Relation pédagogique: Une relation placée dans un contexte de formation et d'apprentissage et basée sur une interaction, tels un enseignant et un étudiant, un formateur et un apprenant, un professionnel de la pédagogie et un étudiant, etc.¹⁰

Syndicats : Le Syndicat du personnel du Collège O'Sullivan de Québec (CSQ), y compris leurs dirigeants, représentants et employés

Témoin actif : Personne sensibilisée à l'importance d'agir lorsqu'une situation est potentiellement risquée en matière de violences à caractère sexuel.

Tiers: Toute personne physique ou morale qui n'est ni dirigeant, ni membre du personnel, ni membre externe, ni étudiant du Collège et qui entretient des relations avec le Collège, par exemple : le personnel d'un lieu de stage pour les étudiants, un fournisseur de services, un employé de la firme d'entretien ménager, etc.

Violences à caractère sexuel : «[...] la notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »¹¹

3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de la politique sont :

- Respecter les exigences de la Loi
- Interdire toute violence à caractère sexuel dans la communauté collégiale, y compris par le biais de moyens technologiques (plateforme, courriel, médias

⁹ Définition inspirée du dictionnaire Larousse en ligne https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais

¹⁰ Définition inspirée de divers articles en ligne sur la relation pédagogique

 $^{^{11}}$ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1, RLRQ c. P-22.1

- sociaux, etc.), et de prévenir toute mesure de représailles envers l'auteur d'un dévoilement ou d'une plainte
- Tel que prescrit par la Loi, « prévenir et [...] combattre les violences à caractère sexuel »¹², notamment par la mise en place d'activités de sensibilisation, de prévention et de formation ainsi que de mesures d'encadrement des activités
- Créer un guichet unique de services et ressources en matière de violences à caractère sexuel accessible à l'ensemble de la communauté
- Établir un processus de traitement des dévoilements et des plaintes dans les délais requis par la Loi
- Définir clairement les rôles et responsabilités de tous les intervenants de la communauté collégiale
- De consolider les actions et les mesures déjà en place afin de continuer de promouvoir et d'offrir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement ou de violence et, par conséquent, de violences à caractère sexuel

4. PORTÉE

Les étudiants, les membres externes, le personnel, les dirigeants, les tiers ainsi que le syndicat doivent se conformer à la Politique, sous peine de sanctions.

La Politique couvre toutes les activités d'ordre pédagogique ou autres se déroulant sur les lieux du Collège. Elle s'applique également pour toutes autres activités qui pourraient se tenir à l'extérieur des lieux du Collège. Que ce soit dans le cadre de programmes d'études (par exemple les stages), d'activités organisées par le Collège (par exemple un voyage), d'activités socioculturelles auxquels participe le Collège ou encore par des membres de la communauté collégiale.

Dans le cas où les activités se déroulent hors des lieux du Collège et que la personne ciblée n'a aucun lien avec le Collège, la victime, si elle étudie ou travaille au Collège, peut s'adresser aux services offerts par le Collège en matière de violences à caractère sexuel, et ce, même si le Collège ne peut sanctionner la personne ciblée au même titre qu'un membre de la communauté collégiale ou un tiers.

¹² Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1, RLRQ c. P-22.1

Si la personne ciblée fait partie de la communauté du Collège, la victime peut également recourir aux services du Collège qu'elle soit membre de la communauté du Collège ou non.

La Politique s'applique également aux situations de violences à caractère sexuel exprimées par un moyen technologique. Elle renforce <u>la politique d'utilisation des systèmes électroniques et des médias sociaux</u> et ses règles de nétiquette.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES INTERVENANTS

5.1 L'ensemble de la communauté collégiale

Tous les membres de la communauté collégiale doivent prendre connaissance de la Politique et s'y conformer, faire preuve de bonne conduite, suivre les formations obligatoires, porter assistance à des victimes et fournir les coordonnées du guichet unique ou le numéro d'urgence au besoin.

De plus, tous les membres de la communauté sont fortement encouragés à signaler un événement ou en témoigner.

5.2 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la politique et les modifications qui y sont apportées et reçoit annuellement l'information relative à la reddition de comptes.

5.3 Le comité permanent

Responsable de l'élaboration et de la révision de la Politique, le comité consulte la communauté collégiale à ce sujet et assure les suivis.

5.4 Le directeur général

Le directeur général s'assure du respect de la Loi, et plus précisément il s'assure de l'application de la Politique et de son respect, du traitement des dévoilements et plaintes dans les délais prescrits par la Loi. Il prépare la reddition de comptes et la dépose au conseil d'administration. Enfin, il est responsable d'envoyer au ministre les documents exigés dans les délais précisés dans la Loi ou par le ministre.

5.5 Les dirigeants

Les directeurs de services ou les gestionnaires qui en tiennent lieu s'assurent de l'application de la Politique dans leurs services et suivent les formations obligatoires qui leur sont destinées (voir la section 7). Les responsables de campus ont les mêmes responsabilités.

Les dirigeants soutiennent les membres du personnel responsable des interventions découlant de la présente politique.

5.6 Le personnel

Les rôles et responsabilités sont énumérés dans la section 5.1 de la Politique.

5.7 Les étudiants

Les rôles et responsabilités sont énumérés dans la section 5.1 de la Politique.

5.8 Les dirigeants et représentants des syndicats

Le représentant du syndicat doit collaborer à l'implantation et à l'application de la Politique, plus particulièrement lors des activités organisées par le syndicat, en suivant les activités de formation qui leur sont destinées et en invitant leurs membres à participer aux activités du Collège portant sur les violences à caractère sexuel.

5.9 La personne-ressource (guichet unique)

En collaboration avec les ressources spécialisées avec qui elle fait équipe, la personneressource, responsable du guichet unique, accueille, écoute, informe, reçoit les dévoilements et plaintes et assure les suivis dans les délais prescrits. Elle est appelée à participer à l'implantation de mesures d'accommodement, à offrir des services spécialisés ou à diriger une victime ou une personne ciblée vers des ressources de soutien psychosocial dans le Collège ou à l'extérieur, selon les besoins. Elle fournit de l'accompagnement dans les démarches entreprises par une victime.

Pour remplir son rôle et ses responsabilités, elle suit régulièrement des formations sur les violences à caractère sexuel, elle est en contact direct avec des organismes intervenant dans le milieu et participe aux activités de comités sur les violences à caractère sexuel, dont celles de l'Association des collèges privés du Québec.

5.10 Les ressources spécialisées

En collaboration avec la personne-ressource, elles offrent les services de soutien psychosocial requis, sur place ou à l'extérieur du Collège.

5.11 Les tiers

Les tiers prennent connaissance de la Politique et s'engagent à la respecter. Pour ceux qui travaillent sur les lieux du Collège, il est recommandé de suivre la même formation que celle destinée au personnel.

6. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

6.1 Mesures générales

Le Collège met en place diverses mesures de prévention et de sensibilisation. Par exemple :

- Dès l'admission, les futurs étudiants sont informés de l'existence de la Politique et sont invités à la lire en cliquant sur <u>ce lien</u> .
- Au début des semestres d'automne et d'hiver, une ressource dédiée aux violences à caractère sexuel est présente et disponible pour répondre aux questions de l'ensemble de la communauté collégiale.
- De courtes vidéos thématiques sont accessibles sur les plateformes électroniques du Collège.
- Des capsules d'information reprenant des éléments de la Politique sont diffusées de temps à autre dans les médias écrits et électroniques du Collège.
- Des capsules juridiques informant de façon vulgarisée (par exemple sur les crimes à caractère sexuel, sur le harcèlement et sur les recours civils ou criminels) sont reprises dans les médias écrits et électroniques du Collège.
- Sur les plateformes électroniques, de courts messages sur les organismes spécialisés, leurs genres d'intervention, leurs activités et leurs coordonnées sont affichés.

6.2 Personnes plus à risque

Les valeurs d'ouverture et de respect prônées par le Collège font appel à l'acceptation de la différence. Certaines personnes issues de minorités sexuelles ou de genre, de minorités

culturelles, des membres des Premières nations ou en situation de handicap peuvent être plus vulnérables aux violences à caractère sexuel.

La Politique le reconnaît en mettant à la disposition de tous ceux qui fréquentent le Collège de l'information sur cette réalité par le biais de capsules diffusées de temps à autre dans ses médias écrits et électroniques. Il invite les personnes plus vulnérables à échanger sur leur situation avec le personnel responsable du guichet unique.

7. FORMATIONS OBLIGATOIRES

Le Collège est tenu, par la Loi, d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la communauté collégiale.

Les dirigeants du Collège, les membres du personnel, les dirigeants et représentants du syndicats doivent suivre de la formation sur une base annuelle.

7.1 Pour les étudiants

Une formation est disponible sur tous les chapitres de la Politique, les ressources et les services disponibles dans le Collège ou à l'extérieur; sur les situations à risque et sur les comportements d'un témoin d'une situation.

La formation, doit être consultée pendant la première session sur la plateforme du Collège.

7.2 Pour le personnel et les représentants syndicaux

Une formation sur tous les chapitres de la Politique, le Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité, les ressources et les services disponibles dans le Collège ou à l'extérieur, leurs responsabilités lorsqu'ils organisent des activités dans le Collège ou à l'extérieur du Collège et sur les situations à risque. La formation est enregistrée sur vidéo et est disponible à l'embauche.

Peut s'ajouter une formation sur d'autres thématiques identifiées annuellement.

7.3 Pour le directeur général et les dirigeants

En plus de la formation pour le personnel, les formations suivantes sont accessibles sur la plateforme du collège :

- Une formation de témoin actif
- Une formation sur la responsabilité des dirigeants lorsqu'ils organisent des activités dans le Collège ou à l'extérieur de ce dernier
- Peut s'ajouter une formation sur d'autres thématiques identifiées annuellement.

7.4 Pour les intervenants de première ligne au Collège (personne-ressource et guichet unique) et le comité permanent

En plus de toutes les autres formations, s'ajoute une formation supplémentaire sur la culture du viol, les aspects juridiques ainsi que l'accueil d'un dévoilement ou d'une plainte s'ajoute.

7.5 Pour les tiers

Ceux qui travaillent sur les lieux du Collège sont invités à se joindre aux séances de formation du personnel.

8. MESURES DE SÉCURITÉ

Sur les deux Campus, celui du 600 et du 840 rue Saint-Jean, le Collège est muni d'un système automatique de verrouillage des portes 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Seul le campus du 600 rue Saint-Jean est accessible en tout temps avec une carte d'accès.

Au campus 600

L'accès à ce campus est possible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les différents secteurs sont éclairés en permanence. Des caméras sont installées dans les vestiaires et dans les différentes salles de cours. Du lundi au jeudi, un technicien informatique demeure sur place jusqu'à 22 h 30. En tout temps en cas de besoin, un étudiant sur place peut se référer à lui.

Pendant les heures normales d'ouverture, toute situation doit être rapportée au guichet unique du 840, rue Saint-Jean au 2^e étage.

En dehors des heures normales d'ouverture le plaignant ou la plaignante peut joindre les intervenants de Viol-Secours dont voici les coordonnées :

T. 418 522-2120

Adresse: 3293, 1ere Avenue, Québec, QC G1L 3R2

■ Transport en commun : 801

■ Courriel: <u>info@violsecours.qc.ca</u>

W. www.violsecours.qc.ca

Au campus 840

Sur ce campus, les heures d'ouverture sont habituellement de 7 h 16 h 30. Il peut y arriver qu'il soit accessible en soirée selon un horaire prédéterminé. En dehors de ces heures, le campus n'est plus accessible aux étudiants ni aux enseignants. Les différents secteurs de même que le stationnement sont éclairés. Des caméras surveillent le secteur des casiers en tout temps. Une caméra permet également de retracer toutes les personnes qui entrent au Collège par la porte du garage qui mène au stationnement.

Pendant les heures normales d'ouverture, toute situation doit être rapportée au guichet unique, au 2^e étage.

En dehors des heures normales d'ouverture le plaignant ou la plaignante peut joindre les intervenants de Viol-Secours dont voici les coordonnées :

T. 418 522-2120

Adresse: 3293, 1ere Avenue, Québec, QC G1L 3R2

■ Transport en commun : 801

Courriel: info@violsecours.qc.ca

W. www.violsecours.qc.ca

À la suite d'un dévoilement ou d'une plainte, le Collège procède à une vérification des dispositifs de sécurité et, le cas échéant, les modifie ou les renforce, si l'événement est survenu sur les lieux contrôlés par le Collège.

8.1 Informatique et réseaux sociaux

Si des images ou des propos inappropriées comparables à des violences à caractère sexuel sont transmis ou publiés par voie électronique, comme le stipule la Politique d'utilisation des systèmes électroniques et des média sociaux du Collège et ses règles de nétiquette, veuillez aviser le guichet unique par courriel au guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca ou par téléphone au 418-956-0421.

9. MESURES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES

9.1 Rappel

La Politique s'applique pour toutes les activités organisées par le Collège, un dirigeant, un membre du personnel ou un syndicat, qu'elles se tiennent dans l'établissement ou à l'extérieur des lieux du Collège.

9.2 Règles à suivre

Le responsable d'une activité s'identifie à la personne-ressource au guichet unique et remplit la fiche des activités en indiquant les moyens retenus par les organisateurs pour prévenir les violences à caractère sexuel.

Par exemples:

- Avant l'événement, dans la publicité ou les courriels d'invitation, inscrire que Sans oui, c'est non! et les numéros de téléphone à composer en cas d'urgence (418 956-0421 / <u>guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca</u> / 418 522-2120 (Viol-Secours)).
- Pendant l'événement, répéter sur une affiche l'information diffusée avant l'événement.

Le responsable d'une activité doit en outre « mettre en place le cadre nécessaire pour éviter qu'aucun jeu, blague ou activité ne compromette l'intégrité physique et psychologique des personnes ». 13

En tout temps, le responsable d'une activité ou une autre personne de l'organisation présente à l'événement doit agir à titre de témoin actif. Le Collège se réserve le droit d'exiger un plus grand nombre de témoins actifs selon le nombre de participants à une activité.

Les organisateurs qui omettent de se conformer à ces règles sont passibles de sanctions (voir la section 18).

¹³ Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur/Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, 2018, p.14

10. STAGES ET AUTRES ACTIVITÉS EXTERNES

La Politique s'applique dans le cas des **stages ou d'autres formes d'activités pédagogiques** amenant les étudiants à évoluer dans d'autres lieux que ceux du Collège, sans nécessairement être en présence d'un enseignant ou d'un membre du personnel du Collège de façon continue. Les étudiants, les membres du personnel du Collège et les tiers doivent respecter la Politique. Lorsqu'un membre de la communauté collégiale estime être victime de violences à caractère sexuel, il est invité à s'adresser au guichet unique, et ce, même si la personne ciblée n'est pas du Collège.

Une personne ciblée étudiant ou travaillant au Collège peut recourir aux services énumérés dans la présente Politique, même si la victime ne fait pas partie de la communauté du Collège et que l'événement est survenu à l'extérieur du Collège.

Ces précisions valent aussi pour des activités comme des cours d'éducation physique donnés hors du Collège ou des voyages de groupes organisés par le Collège; il est alors possible de se prévaloir de services à distance en appelant sans frais au guichet unique du Collège au 418 956-0421 ou en écrivant à guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca

11. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TIERS

Le Collège informe les personnes ou organismes externes avec qui il entretient des relations, de l'existence de la Politique et leur donne accès à cette dernière soit par un média papier ou électronique. L'existence de cette Politique peut également être mentionnée dans les contrats qui les lient.

Le respect de la Politique est une condition de l'exécution de tout contrat liant un tiers avec les Collège.

Le Collège demande aux tiers de faire circuler la Politique auprès des personnes de leur organisation qui sont appelées à être en contact avec des membres de la communauté collégiale.

Si les tiers travaillent sur les lieux du Collège, comme les employés du service d'entretien ménager, le Collège les invite fortement non seulement à prendre connaissance de la Politique, mais aussi à suivre la formation obligatoire imposée à l'ensemble de la communauté collégiale (voir la section 7).

11.1 Sanctions

Le Collège ne peut imposer à un tiers qui contrevient à la Politique le même type de sanctions qu'à un étudiant ou un membre du personnel. Cependant, dans le cas de non-respect de la Politique, il peut lui interdire l'accès aux lieux du Collège et même rompre sa relation avec lui.

12. CODE DE CONDUITE EN RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ

12.1 Règles de conduite au Collège

Les règles de conduite édictées dans les documents institutionnels du Collège et les bonnes pratiques insistent sur le respect et l'absence de conflits d'intérêts, réels ou apparents, dans les relations entre les membres de la communauté collégiale. La Loi vient baliser davantage certaines situations.

12.2 Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité

Le Collège considère qu'aucune relation amoureuse ou sexuelle entre un membre du personnel en relation pédagogique ou d'autorité et un étudiant ne peut être tolérée. Ainsi, tout membre du personnel en relation pédagogique ou d'autorité doit éviter de développer une telle relation.

Dans le cas où une telle relation existerait avant l'entrée en vigueur du Code de conduite ou si elle s'instaurait malgré tout par la suite, la personne en relation pédagogique ou d'autorité a la responsabilité d'en aviser immédiatement par écrit les ressources humaines du Collège afin que des dispositions soient prises pour que la relation pédagogique ou d'autorité cesse (par exemple, transfert de groupe, évaluation par un autre enseignant, etc.).

Le Code s'applique également quand des moyens technologiques sont en cause. Le Collège rappelle que sa politique en cette matière limite les relations entre un membre du personnel et un étudiant à des échanges professionnels, c'est-à-dire que les messages et visuels partagés sur des médias sociaux et autres moyens de communication technologiques portent uniquement sur des activités du Collège et n'ont aucun caractère personnel ou amical.

12.3 Sanctions

Le non-respect du Code peut entraîner des sanctions (voir la section 18 de la Politique).

13. SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT

13.1 Guichet unique

Les services sont centralisés au guichet unique (418 956-0421 / guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca)

En dehors des heures d'ouverture, s'adresser à Viol-Secours au 418 522-2120, ou composer le 1 888 933-9007 pour une ligne externe d'écoute, d'information et de référence accessible en tout temps, sans frais, partout au Québec. Dans ce cas, il est recommandé de faire un suivi avec la personne-ressource du guichet unique, dès le retour au Collège.

13.2 Services offerts

Les services sont offerts à l'ensemble de la communauté collégiale. Cela inclut les victimes, les personnes ciblées et les témoins.

Le guichet unique répond aux questions sur les violences à caractère sexuel et informe sur les options auxquelles une victime ou un témoin peut recourir (voir l'Annexe 1). Il reçoit les dévoilements et les plaintes administratives, déclenchent le processus de leur traitement, proposent des mesures d'accommodement, de concert avec des ressources professionnelles adéquates et la victime, et offrent du soutien psychosocial et de l'accompagnement à une victime, un témoin ou une personne ciblée. Une victime souhaitant déposer une plainte en matière criminelle peut y trouver l'information nécessaire avant d'entreprendre ses démarches.

Le Collège a conclu une entente de services avec des ressources externes spécialisées dans divers domaines qui complètent l'expertise du personnel du Collège pour soutenir les victimes et personnes ciblées. Pour se prévaloir de ces services, il faut entrer en contact avec la personne-ressource au guichet unique.

13.3 Délais

À partir du dévoilement, les délais d'intervention pour l'offre de services et l'implantation des mesures d'accommodement sont de **sept (7) jours.**

14. PROCÉDURES POUR FAIRE UN DÉVOILEMENT, FORMULER UNE PLAINTE OU RAPPORTER UN ÉVÉNEMENT

14.1 Dévoilement

- La victime entre en contact avec le guichet unique (840, rue Saint-Jean, 2^e étage, 418 956-0421 / guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca). En dehors des heures d'ouverture, elle peut s'adresser à Viol-Secours (418 522-2120) ou encore composer directement le numéro d'urgence (1888 933-9007) pour un service à l'externe et s'adresser à la personne-ressource du Collège par la suite.
- La personne-ressource l'accueille, l'écoute et évalue avec elle les options à considérer (voir l'Annexe 2);
- Selon les cas, la personne-ressource ou une autre ressource spécialisée lui prodigue des conseils pour que la victime puisse résoudre elle-même la situation, si tel est son souhait; lui propose une médiation, des services psychosociaux et de l'accompagnement; explore avec elle des mesures d'accommodement; lui explique le cheminement d'une plainte administrative; et porte à son attention le processus d'une plainte à un corps policier (voir l'Annexe 4). Quel que soit le cas, la décision des suites à donner appartient généralement à la victime (voir la section 16.2 pour des exceptions).

14. 2 Plainte administrative

Lorsqu'une victime décide de porter plainte, la personne-ressource l'aide à remplir le formulaire de **plainte administrative** et convient avec elle des personnes qui prendront connaissance de sa plainte dans le traitement du dossier.

Selon les circonstances, les **mesures d'accommodement** sont mises en place. Pour un étudiant, ces mesures peuvent être d'ordre pédagogique (transfert de groupe, évaluation reportée, ajustements pédagogiques, etc.) ou administratif (suspension de l'application du contrat de services éducatifs, etc.)

Pour un membre du personnel, ces mesures peuvent prendre la forme d'un déplacement temporaire, d'un changement de supérieur hiérarchique, etc.

14. 2 Plainte à un corps policier

Si la victime opte pour une plainte à un corps policier, processus qu'elle peut entreprendre en tout temps, la personne-ressource la réfère aux autorités compétentes elle continue de lui rendre les services du Collège.

14.3 Signalement d'un événement

Une personne témoin de violences à caractère sexuel peut soit rapporter la situation au guichet unique, le signaler à la personne responsable d'un événement ou appeler les services policiers.

15. SUIVI DONNÉ À UN DÉVOILEMENT OU UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE

15.1 Dévoilement

L'Annexe 2 illustre le traitement d'un dévoilement.

Conformément à la section 13.3 de la Politique, le Collège offre à la victime les services d'accompagnement convenus avec elle dans les sept (7) jours suivant la date du dévoilement.

15.2 Plainte administrative

Le Collège, dans le traitement d'une plainte administrative, suit un cheminement s'apparentant à celui présenté à l'Annexe 3. Il se résume comme suit.

- La personne-ressource remet la plainte écrite sur le formulaire prévu à la personne responsable d'évaluer si elle est recevable.
- Dans le cas où la plainte est jugée recevable, le processus suit son cours après avoir validé de nouveau avec la victime son intention de maintenir la plainte.
- La direction des services aux étudiants (DSÉ) confie le dossier à un enquêteur externe qui rencontre la victime, la personne ciblée et les témoins. Si la DSÉ est lié de près ou de loin au dossier de plainte, la direction générale désigne un remplaçant.
- L'enquêteur remet son rapport à la DSÉ qui rend la décision et détermine les sanctions. La DSÉ doit s'adjoindre un comité pour ces deux étapes pour éviter les conflits d'intérêts potentiels.
- La personne-ressource partage les conclusions du rapport avec la victime, sans lui révéler les sanctions imposées si tel est le cas, cette information étant de nature confidentielle.

• La DSÉ ou la personne désignée rencontre la personne ciblée, lui fait part des conclusions de l'enquête et des sanctions qui le concernent.

Pendant le processus de traitement d'une plainte, les personnes en cause peuvent à tout moment accéder aux services d'accompagnement s'ils en font la demande.

La durée maximale pour le traitement d'une plainte est de quatre-vingt-dix (90) jours.

15.3 Intervention dans la communauté collégiale

Un dévoilement ou une plainte peut donner lieu à la mise en œuvre de diverses actions telles que :

- Informer l'ensemble de la communauté sur un événement survenu, en respectant les règles de confidentialité;
- Rappeler les rôles et responsabilités de tous les membres de la communauté collégiale;
- Rappeler les bons comportements du témoin d'un événement ou d'une personne à qui une victime s'est confiée;
- Rencontrer les membres d'un groupe témoins de violences à caractère sexuel;
- Mettre en place des mesures d'urgence.

Après un dévoilement ou une plainte, le Collège évalue la situation et détermine, le cas échéant, les mesures à renforcer ou à implanter pour éviter la répétition de l'événement.

16. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

16.1 Règles générales

Conformément à ses règles et pratiques établies, le Collège prend les mesures pour assurer la plus grande confidentialité dans le traitement d'un dévoilement ou d'une plainte autant pour une victime que pour une personne ciblée ainsi qu'à toute autre personne partie prenante d'un événement. Entre autres, la personne-ressource valide avec la victime le nom des personnes qui ont accès à l'information sur son dévoilement ou au contenu de sa plainte dans le but de lui rendre les meilleurs services possibles et de ne transmettre que les renseignements essentiels. Elle explique à la victime et à la personne ciblée les conséquences d'une divulgation et leur fait signer une déclaration de confidentialité.

À la demande de la personne ayant déposé une plainte, l'établissement d'enseignement doit communiquer les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et les modalités de celle-ci, le cas échéant.

De plus, le Collège ne peut exiger d'une personne qu'elle garde « le silence dans le seul but de ne pas porter atteinte à la réputation de l'établissement d'enseignement ». 14

16.2 Personne mineure et situations particulières

En vertu de l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la personne-ressource ou toute autre personne du Collège ou une ressource spécialisée externe associée au dossier doit signaler sans délai au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) un événement de violences à caractère sexuel mettant en cause une personne d'âge mineur si elle a « des motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement (de la) personne mineure est ou peut être compromis ».¹⁵

Le Collège doit alerter les autorités policières, s'il juge que la sécurité d'une personne peut être compromise ou si une personne peut représenter une menace pour elle-même, pour une autre personne ou pour la communauté collégiale (par exemple, par des propos suicidaires ou par des comportements violents).

Le Collège peut transmettre des renseignements confidentiels d'une personne dans le but de préserver sa sécurité.

Selon la gravité ou la répétition des informations reçues, la personne-ressource peut transmettre de l'information sous forme anonyme à l'autorité compétente afin qu'une intervention appropriée soit mise en place. Toute information permettant d'identifier des personnes ayant fourni de l'information doit demeurer strictement confidentielle.

¹⁵ Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur/Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, 2018, p.17

¹⁴ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 3 (13), RLRQ c. P-22.1

17. MESURES VISANT À PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES

Le Collège prend les moyens à sa disposition pour qu'aucune mesure de représailles ne soit exercée à l'endroit d'une victime, d'un témoin ou de toute autre personne qui fournit de l'information sur une situation.

La personne-ressource évalue les risques de représailles et propose des moyens pour les contrer, comme les accommodements pédagogiques.

Le Collège avise la personne ciblée qu'elle ne doit ni menacer ni user de mesures de représailles à l'égard d'une victime ou d'un témoin au risque que ses agissements soient considérés dans le traitement de la plainte et, par conséquent, qu'entraînent des conséquences sur d'éventuelles sanctions.

18. SANCTIONS POUR MANQUEMENTS À LA POLITIQUE

Les sanctions pour manquements à la Politique, conformément aux contrats de travail, aux conventions collectives et au code de vie en vigueur au Collège, sont de nature administrative ou disciplinaire. Elles sont déterminées et appliquées en tenant compte de la gravité et du caractère répétitif des manquements.

Pour un étudiant, les sanctions vont d'une note au dossier jusqu'au renvoi et à la rupture du contrat de services éducatifs, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur les violences à caractère sexuel, la suspension temporaire, l'interdiction de fréquenter les lieux du Collège et toute autre sanction appropriée à la situation.

Pour un membre du personnel, les sanctions varient entre une note au dossier jusqu'à un renvoi, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur les violences à caractère sexuel, la suspension, l'interdiction d'accéder aux lieux du Collège et toute autre sanction appropriée à la situation.

19. ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE

La politique du Collège est accessible en tout temps sur le site Internet du Collège et sur Colnet.

Le texte complet dans sa version papier peut être consulté au guichet unique.

Tout nouvel étudiant ou employé est informé de l'existence de la Politique.

20. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La mise à jour de la Politique entre en vigueur 25 avril 2023.

21. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Tous les deux ans, au moment où le Collège prépare son bilan annuel pour le conseil d'administration, le comité permanent évalue la pertinence de réviser la Politique et fait les recommandations à ce sujet au directeur général du Collège. S'il est convenu de procéder à une révision, le comité met en place les mécanismes de consultation requis.

Les changements sont soumis au conseil d'administration pour approbation et, par la suite, la politique modifiée est acheminée au ministre.

La Loi exige du Collège une révision, au minimum, tous les cinq ans.

22. REDDITION DE COMPTES

Le directeur général fait rapport annuellement au conseil d'administration sur l'application de la Politique.

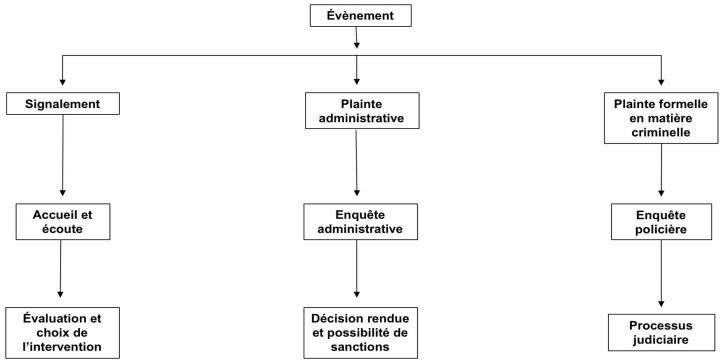
La reddition de comptes est faite en respectant la méthodologie et les critères retenus par le ministre, notamment sur les mesures de prévention et de sensibilisation, la formation, les mesures de sécurité ainsi que la pertinence et l'efficacité des mesures retenues lors des activités organisées par un membre de la communauté collégiale.

La reddition de comptes porte par ailleurs sur les dévoilements et plaintes, les délais de traitement, les interventions et les sanctions.

Les renseignements divulgués lors du bilan annuel sont le plus précis possible, mais en aucun cas leur divulgation ne doit compromettre la confidentialité à laquelle les personnes en cause ont droit ni aller à l'encontre des dispositions légales protégeant les renseignements personnels.

Annexe 1- OPTIONS

EXEMPLES D'OPTIONS* À LA DISPOSITION DE LA VICTIME DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL



^{*} Toutes les options doivent être offertes à la victime et le choix doit lui revenir. Le choix de l'une des options par la victime ne doit pas exclure la possibilité qu'elle puisse en entamer une autre par la suite ou parallèlement.

Adaptation en format Word de l'Annexe1 du Guide d'accompagnement du MEES

Annexe 2- DÉVOILEMENT/SIGNALEMENT

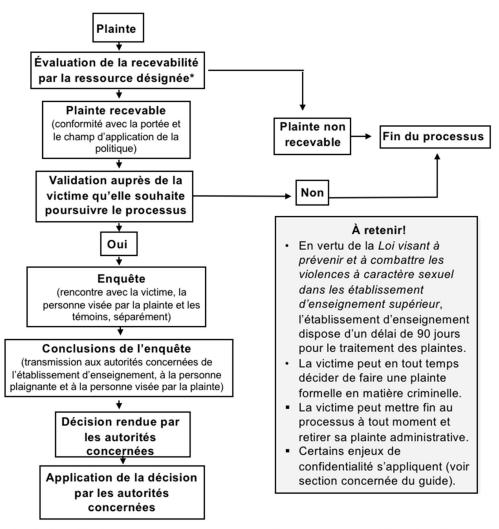
TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT Demande de consultation ou signalement d'une situation de violence à caractère sexuel À retenir! En vertu de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissement Accueil et écoute de la personne d'enseignement supérieur, l'établissement d'enseignement doit offrir des services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement à la victime qui en manifeste le désir dans un délai maximum de sept jours Évaluation de la situation et choix de l'intervention selon l'accord de la victime* (plusieurs interventions peuvent être choisies par la victime et mises en place) Mesures Intervention dans Mesures réparatrices le milieu Coaching Référencement, d'accommodement (donner des conseils (par exemple, alternatives accompagnement (par exemple, à la victime afin ensibilisation et soutien (par exemple, Dépôt d'une et transmission aménagement de qu'elle puisse dans des groupes où rencontre entre la plainte d'informations à l'horaire, extension des problématiques de résoudre elle-même victime et la personne des délais pour les la victime la situation) violence à caractère visée en présence d'un travaux) sexuel ont été tiers neutre) rapportées)

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 129 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS adopte-CA 2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf

Adaptation en format Word de l'Annexe 2 du Guide d'accompagnement du MEES

Annexe 3 PLAINTE ADMINISTRATIVE

TRAITEMENT D'UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE



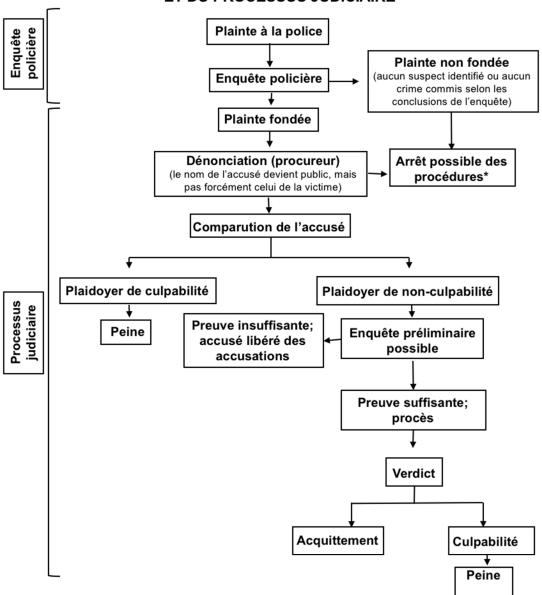
^{*} Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 130 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS adopte-CA 2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.odf

Adaptation en format Word de l'Annexe 3 du Guide d'accompagnement du MEES

Annexe 4- ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE

SCHÉMA DU PROCESSUS D'ENQUÊTE POLICIÈRE ET DU PROCESSUS JUDICIAIRE



^{*} Même s'il y a arrêt des procédures, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 137 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS adopte-CA 2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf

Inspiré largement de l'Annexe 4 du Guide d'accompagnement du MEES

ANNEXE 5- RÉFÉRENCES RESSOURCES ET SERVICES POLICIERS

RESSOURCES DU COLLÈGE

Guichet unique

Personne- ressource :bureau au 2^e étage, Campus 840 guichetunique@osullivan-quebec.qc.ca 418-956-0421

RESSOURCES EXTERNES

- Ligne téléphonique d'urgence de la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP) : 24/7, sans frais 1 888 933-9007
- Ligne téléphonique d'information de la DPCP sur le dépôt d'une plainte auprès des policiers : 1 877 547-3727

CALACS (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

Secteur Québec

Viol-Secours

T. 418 522-2120

Adresse: 3293, 1ere Avenue, Québec, QC G1L 3R2

Transport en commun: 801 Courriel: info@violsecours.qc.ca

W. www.violsecours.qc.ca

Secteur Lévis & Chaudière-Appalaches

CALACS Rive-Sud

T. 418 835-8342

Courriel: info@calacsrivesud.org

W. www.calacsrivesud.org

CAVACS (centres d'aide aux victimes d'actes criminels)

W. http://www.cavac.qc.ca/regions/capitale/accueil.html

Palais de justice de Québec 300, boul. Jean Lesage Québec (Québec) G1K 8K6 T. 418 649-3527 418 649-3500, poste 42024 418 649-3500, poste 42330

Point de service de Lévis

5731, rue Saint-Louis, bureau 203 Lévis (Québec) G6V 4E2 T. 418 833-9993

Point de service de Portneuf

86, rue du Collège, bur. F Pont-Rouge (Québec) G3H 3A8 T. 418 873-1254

Sans oui, c'est non! : information générale et vidéos sur http://www.harcelementsexuel.ca/

811 poste 2: urgence sociale

Info-Social 811 sont des services de consultation téléphonique gratuits, confidentiels et accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Ils vous permettent de parler à un professionnel pour obtenir des conseils sur un problème de santé non urgent ou recevoir un soutien psychosocial.

CENTRES DÉSIGNÉS POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE (établissements du

réseau de la santé et des services sociaux)

W. www.harcelementsexuel.ca/centres-designes-quebec/

Capitale-Nationale

Hôpital Saint-François d'Assise – CHUQ

10, rue de l'Espinay Québec (Québec) G1L 3L5 418 525-4444 24 h sur 24, 7 jours sur 7

Centre hospitalier de La Malbaie

303, rue Saint-Étienne La Malbaie (Québec) G5A 1T1 418 665-1700 24 h sur 24, 7 jours sur 7

Chaudière-Appalaches

Centre de santé Paul-Gilbert

Centre régional 24/7 9330, boulevard du Centre-Hospitalier Charny (Québec) G6X 1L6 418 380-8993

RESSOURCES POUR HOMMES

CRIPHASE

http://www.criphase.org/

Courriel: info@criphase.org / 514 529-5567

AutonHommie

http://www.autonhommie.org/

1575, 3e avenue, Québec, QC G1L 2Y4

Courriel: reception@autohommie.org

T. 418 648-6480 1 855 648-6464

Et moi comment ça va?

Programme du CPSQ spécifique aux hommes 1310, 1ere avenue, Québec, QC G1L 3L1

Courriel: accueil@cpsquebec.ca
T. 1 866-appelle (277-3553)

Le partage au masculin

http://partageaumasculin.com/nos-services/suivis-specialises-en-individuel-ou-en-groupe/hommes-victimes-dagression-sexuelle/

Courriel: direction@partageaumasculin.com

T. 1 866 466-6379

SERVICES POLICIERS

Ville de Québec

Poste de police de La Cité-Limoilou

275, rue de la Maréchaussée, Québec QC G1K 2L3

418 641-6292

Poste de police Arrondissement Beauport

4280, Place Orsainville, Québec, QC G1G 1R9

418 641-6285

Poste de police Arrondissement La Haute-Saint-Charles et Les Rivières

2780, Rue de la Faune, Québec, QC G3E 2A8

Poste de police de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge

1130, route de l'Église, Québec, QC G1V 4X6

418 641-6060

Ville de Lévis

Poste de police de Saint-Romuald

1035, chemin du Sault, Lévis, QC G6W 0R2

418 832-2911

Poste de police de Lévis

6900, boul. Guillaume-Couture, Lévis, QC G6V 9H4

418 835-4960

Pour toute urgence : 911

ANNEXE 6- LISTE DES FORMULAIRES

Tous les formulaires sont disponibles au guichet unique (bureau au 2^e étage / Campus 840). Au service des ressources humaines (bureau 2^e étage / Campus 840), le formulaire *Politique sur les VCS/Code de conduite* y est également disponible.

Liste des formulaires :

- Politique sur les VCS/Code de conduite.
- Formulaire 1- Formulaire Politique sur les VCS/Dévoilement
- Formulaire 2- Formulaire Politique sur les VCS/Plainte administrative
- Formulaire 3- Formulaire Politique sur les VCS/Code de conduite
- Formulaire 4- Fiche Politique sur les VCS/Engagement du responsable d'une activité
- Formulaire 5- Formulaire sur les VCS/Engagement de confidentialité